Langue originale : anglais CoP18 Doc. 26 (Rev. 1)

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

LOIS NATIONALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

- 2. Au paragraphe 1 de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention*, le Secrétariat est chargé :
 - a) d'identifier les Parties qui, au titre de leurs mesures internes, ne sont pas habilitées à :
 - i) désigner au moins un organe de gestion et une autorité scientifique ;
 - ii) interdire le commerce de spécimens en violation de la Convention ;
 - iii) pénaliser ce commerce ; ou
 - iv) confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés.
- 3. Il est rappelé que chacune de ces quatre conditions minimales doit être satisfaite par la législation des Parties à la CITES afin de permettre une application et un respect effectifs de la Convention. En consultation avec la Partie concernée, le Secrétariat analyse la législation nationale d'application de la Convention du point de vue des conditions minimales et la place dans une des trois catégories suivantes :
 - Catégorie 1 : législation remplissant généralement les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;
 - Catégorie 2 : législation ne remplissant généralement pas toutes les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;
 - Catégorie 3 : législation ne remplissant généralement pas les conditions nécessaires à l'application de la CITES.
- 4. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur les *Lois nationales pour l'application de la Convention* :

À l'adresse des Parties

17.58 Les Parties dont la législation se trouve dans la Catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales (PLN), sont instamment invitées à soumettre au Secrétariat, dans l'une des trois langues de travail de la Convention et dans les plus brefs délais possibles, au plus tard avant la 70° session du Comité permanent, des renseignements détaillés sur les mesures appropriées adoptées pour une mise en œuvre effective de la Convention. Ces Parties sont

invitées à fournir un rapport actualisé sur l'état d'avancement de leur législation d'ici à la 69e session du Comité permanent.

- 17.59 Ces Parties sont instamment priées de soumettre au Secrétariat avant le 3 janvier 2017 (soit 90 jours après la 17e session de la Conférence des Parties) un calendrier législatif, à convenir avec le Secrétariat, si elles ne l'ont pas encore fait. Ces calendriers doivent préciser clairement : les dispositions que la Partie s'engage à prendre en vue de l'adoption de mesures appropriées pour appliquer la Convention ; les acteurs concernés ; les délais et les résultats escomptés, en utilisant le modèle fourni par le Secrétariat.
- 17.60 Les Parties dont la législation se trouve dans la Catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales sont encouragées à examiner leur législation nationale de mise en œuvre de la CITES afin de rechercher des domaines ne satisfaisant pas pleinement aux exigences de la Convention, notamment en ce qui concerne la possession de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement, et à adopter tout amendement nécessaire. Ces Parties sont également encouragées à fournir une assistance technique ou financière à une ou plusieurs Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales, soit directement, soit par le biais du Secrétariat.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.61 Le Comité permanent, à sa 69e session, examine les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour la mise en œuvre effective de la Convention, et la soumission des calendriers convenus, et prend des mesures appropriées de respect de la Convention à l'égard des Parties concernées par la décision 17.58 qui n'ont pas réussi à présenter un calendrier législatif adéquat conformément à la décision 17.59. Le Comité permanent identifie les Parties nécessitant une attention prioritaire, avec appui du Secrétariat.
- 17.62 Le Comité permanent, à sa 70° session, examine les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de dispositions appropriées de respect de la Convention, et prend les mesures appropriées de respect de la Convention à l'égard des Parties concernées par la décision 17.58 qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour la mise en œuvre effective de la Convention ou n'ont pas réussi à prendre des mesures pour mettre en œuvre efficacement leur calendrier législatif. Le Comité permanent peut décider d'accorder aux Parties ayant adhéré à la Convention après mars 2008 un délai plus long pour prendre des mesures appropriées.
- 17.63 Les mesures de respect de la Convention peuvent inclure une recommandation de suspension du commerce avec les Parties concernées par la décision 17.58 qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour la mise en œuvre effective de la Convention ou n'ont pas soumis de calendrier approprié, ou n'ont pas réussi à mettre en œuvre efficacement leur calendrier législatif, en particulier les Parties nécessitant une attention prioritaire. Toute recommandation de suspension du commerce avec la Partie concernée prend effet 60 jours après son approbation, à moins que la Partie adopte des mesures appropriées avant l'expiration du délai de 60 jours ou soumette un calendrier législatif approprié, à convenir avec le Secrétariat, ou prenne des mesures pour mettre en œuvre efficacement son calendrier législatif.

À l'adresse du Secrétariat

17.64 Le Secrétariat :

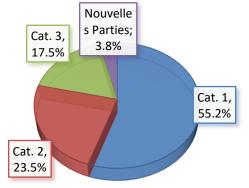
- a) réunit et analyse les informations envoyées par les Parties concernant les mesures adoptées avant la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18) afin de remplir les obligations énoncées dans le texte de la Convention et dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention;
- b) examine et approuve les calendriers appropriés soumis par les Parties au Secrétariat et transmet ces calendriers convenus au Comité permanent pour information ;
- c) aide le Comité permanent à identifier les pays dont la législation figure dans la Catégorie 2 ou 3 nécessitant une attention prioritaire ;

- d) sous réserve d'un financement externe, fournit des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les instances judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES;
- e) sous réserve de l'obtention d'un financement externe, coopère, pour l'assistance législative, avec les programmes juridiques des organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que des organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (PREPS);
- f) fait rapport aux 69° et 70° sessions du Comité permanent sur les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention et, si nécessaire, recommande l'adoption de mesures appropriées de respect de la Convention, notamment, en dernier ressort, des recommandations de suspension du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES; et
- g) fait rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) et des décisions 17.58 à 17.64.

Résumé des progrès depuis la CoP17

- 5. Depuis la CoP17, un autre État, Tonga, est devenu Partie à la Convention, ce qui porte le total des Parties à la CITES à 183. La soumission et l'examen de la législation de Tonga sont en cours et une mission est envisagée, avant la CoP18, pour aider cette nouvelle Partie à préparer une législation adéquate pour l'application de la Convention.
- 6. Cent une (101) Parties (55 %) au total ayant une législation adéquate ont été classées dans la Catégorie 1. Les législations de six Parties ont été classées dans la Catégorie 1 depuis la CoP17 : Chili, Guinée-Bissau, Guyana, Israël, Koweït et Maroc. Le Secrétariat espère que plusieurs autres Parties seront en mesure de promulguer et soumettre au Secrétariat leur législation CITES dans une des langues de travail, avant la présente session. En outre, depuis la CoP17, les législations de trois Parties (Bosnie-Herzégovine, Myanmar et Népal) ont été promues de la Catégorie 3 à la Catégorie 2 après l'adoption de nouvelles lois d'habilitation, mais sont encore en attente de règlements d'application ou de la résolution de lacunes dans les nouvelles lois.

Catégorie	F	Parties	Territoires		
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Cat. 1	101	55,2 %	18	60,0 %	
Cat. 2	43	23,5 %	11	36,7 %	
Cat. 3	32	17,5 %	1	3,3 %	
Nouvelles Parties	7	3,8 %			
Total	183	100 %	30	100 %	



7. Le tableau sur le statut législatif figurant en annexe 3 du présent document contient plus de détails sur les progrès législatifs accomplis par chaque Partie. Le Secrétariat a simplifié le tableau en éliminant les colonnes qui font référence au plan/calendrier, projet et promulgation. Les informations pertinentes se trouvent dans la colonne sur le résumé des progrès. Un tableau sur le statut, avec les mises à jour pertinentes faites par le Secrétariat après la rédaction du présent document (décembre 2018), sera fourni à la présente session.

Mise en œuvre des calendriers législatifs

- 8. La décision 17.59 visant à officialiser la soumission des calendriers législatifs CITES et la communication de ces calendriers au Comité permanent pour information avait pour objectifs :
 - d'aider les Parties à planifier leur travail législatif requis au titre de la CITES ;
 - de rassembler et consulter tous les acteurs et décideurs pertinents ;
 - d'accélérer les progrès ;
 - d'officialiser l'engagement des Parties à promulguer leur législation dans un délai donné ;
 - de permettre un suivi plus étroit des progrès ; et
 - d'assurer une plus grande visibilité concernant les besoins d'assistance technique et législative.

Après la CoP17, le Secrétariat a envoyé une notification aux Parties pour leur rappeler la décision 17.59 et leur transmettre un modèle pour le calendrier législatif requis (<u>notification nº 2016/066 du 13 décembre 2016</u>). Seuls quelques calendriers ont été soumis en réponse à la décision 17.59 et à la notification, notamment ceux du Cabo Verde, du Togo et de la Région administrative spéciale de Macao de Chine. Aucun des calendriers législatifs soumis au Secrétariat ne semble avoir été appliqué conformément aux dates fixées. Il semblerait donc que la préparation et la soumission de ces calendriers ne soient pas considérées comme un moyen efficace de remplir les objectifs énoncés plus haut et d'encourager l'engagement et l'action politique nécessaires chez les Parties concernées. Des progrès législatifs ont été faits et communiqués au Secrétariat sous d'autres formes que par la soumission et l'application de calendriers législatifs.

9. Plutôt que d'essayer d'imposer la soumission et l'adhésion à ces calendriers, le Secrétariat recommande que chaque Partie prépare et soumette un calendrier ou un plan législatif, lorsqu'elle considère que c'est un instrument approprié et utile ou nécessaire pour obtenir une assistance technique ou financière pour son projet national de législation.

Législations classées dans la Catégorie 1

- 10. À la CoP17, le Secrétariat a noté « une lacune récurrente : l'absence d'interdiction de possession de spécimens d'espèces CITES commercialisés illégalement. La résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) Lois nationales pour l'application de la Convention ne fait pas figurer cette interdiction au nombre des exigences de base de la législation. Le Secrétariat recommande toujours que les Parties interdisent la possession de spécimens d'espèces CITES commercialisés illégalement lorsqu'il examine et commente les projets de législation nationale, conformément à l'Article VIII, paragraphe 1 a), de la Convention »¹. Cette constatation a conduit à la décision 17.60 qui encourage les Parties ayant une législation dans la Catégorie 1 à réviser et faire en sorte que leur législation nationale réglemente dûment et interdise la possession de spécimens d'espèces CITES commercialisés illégalement.
- 11. Dans ce contexte, il convient de noter que la Norvège a adopté et soumis au Secrétariat un nouveau règlement exhaustif sur l'importation, l'exportation, la possession, etc., d'espèces en danger de la faune et de la flore sauvages² qui est entré en vigueur le 1er juillet 2018. Ce texte sera placé sur la page web de la CITES sur les législations nationales, en temps voulu. Le Secrétariat invite toutes les Parties ayant une législation dans la Catégorie 1 à lui faire part de toutes les révisions et à lui soumettre toute mise à jour de leur législation nationale (de préférence dans une des langues de travail de la Convention) pour information et échange éventuel avec d'autres Parties.
- 12. Le Secrétariat note que ces mises à jour peuvent être fournies séparément ou dans le cadre des rapports triennaux sur l'application qui sont soumis l'année précédant chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, conformément à l'Article VIII de la Convention et à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux. Au moment de la rédaction du rapport, 26 Parties (dont 22 sont placées dans la Catégorie 1 du projet sur les législations nationales) ont soumis leur rapport d'application couvrant les années 2015-2017³. Environ la moitié de ces 26 Parties ont indiqué avoir mis au point des politiques ou législations relatives à la CITES durant la période sous rapport, tandis que les autres indiquent qu'elles ne l'ont pas fait. Le Secrétariat rappelle que la législation d'une Partie actuellement placée dans la Catégorie 1 peut faire l'objet d'une

_

¹ Au paragraphe 12 du document CoP17 Doc. 22.

Forskrift on innførsel, utførsel, besittelse mv. Av truede arter av vill fauna og flora (CITES-forskriften)

Les rapports sur l'application sont mis à disposition tels qu'ils sont reçus sur la page web de la CITES : https://cites.org/eng/resources/reports/biennial.php

analyse législative révisée à n'importe quel moment, selon l'évolution législative, par exemple l'abrogation d'une loi d'application de la CITES ou des décisions judiciaires portant sur des affaires relatives à la CITES.

Examen des progrès législatifs, par le Comité permanent

13. À sa 69° et à sa 70° session (SC69, Genève, novembre 2017 et SC70, Sotchi, octobre 2018), le Comité permanent a examiné les rapports du Secrétariat sur les progrès des Parties visant à adopter des mesures appropriées pour l'application effective de la Convention et sur l'assistance législative et technique apportée par le Secrétariat et les partenaires aux Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 2 ou 3 (voir documents SC69 Doc. 27 (Rev. 1) et SC70 Doc. 25 (Rev. 1). Le Secrétariat a aussi communiqué au Comité permanent un tableau à jour sur l'état des progrès législatifs d'application de la CITES (voir documents d'information SC69 Inf. 20 et SC70 Inf. 12 (Rev. 1). Le Secrétariat met à jour ce tableau pour chaque session du Comité permanent et le publie en ligne sur la page web du Secrétariat CITES sur les législations nationales⁴. Un bref résumé des progrès figure ci-après.

Parties ayant besoin d'une attention prioritaire

- 14. Conformément à la décision 17.61 et à la décision 17.64, paragraphe c), le Comité permanent, à sa 69e session, a identifié d'autres Parties ayant besoin d'une attention prioritaire en s'appuyant sur une évaluation globale des éléments suivants, proposés par le Secrétariat⁵:
 - a) les Parties ayant adhéré à la Convention il y a plus de vingt ans ;
 - b) les Parties ne montrant aucun signe d'engagement à adopter une législation adéquate pour la mise en œuvre de la Convention ;
 - c) les Parties ayant des volumes relativement élevés de commerce en tant que pays source, de transit ou de destination :
 - d) les Parties ayant bénéficié d'une assistance législative ; et
 - e) les Parties faisant l'objet de procédures CITES pour le respect de la Convention en vertu de l'Article XIII.
- 15. Ces Parties additionnelles étaient le Botswana, le Congo, la Guinée, l'Inde, l'Ouzbékistan et la République démocratique populaire lao. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat d'informer officiellement ces Parties de la décision, en attirant leur attention sur les décisions 17.62 et 17.63. Des lettres officielles ont été envoyées aux six Parties, en décembre 2017. Avec l'ajout de ces six Parties, le Comité permanent a maintenant identifié 20 Parties au total dont la législation se trouve dans la Catégorie 2 ou 3 et qui ont besoin d'une attention prioritaire : Algérie, Belize, Botswana, Comores, Congo, Djibouti, Équateur, Guinée, Inde, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Somalie. Ces Parties sont indiquées en caractères gras dans le tableau sur le statut législatif (annexe 3). Le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat CITES, est particulièrement attentif aux progrès de ces pays dont certains font déjà l'objet d'une recommandation de suspension du commerce ou d'une procédure pour le respect de l'Article XIII.
- 16. Sur les 20 pays ayant besoin d'une attention prioritaire, quatre font actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour n'avoir pas adopté des mesures adéquates d'application de la Convention : Djibouti⁶, Libéria⁷, Mauritanie et Somalie⁸. Comme indiqué à la 70^e session du Comité permanent, le Libéria, la Mauritanie et la Somalie ont préparé un projet de législation tandis que Djibouti n'a fait état d'aucun progrès au moment de la rédaction du rapport (décembre 2018).
- 17. Conformément à la décision 17.63, le Comité permanent, à sa 70e session, a recommandé que toutes les Parties suspendent le commerce avec les Comores et l'Équateur. Comme indiqué dans la décision 17.63, la recommandation devait prendre effet 60 jours après son adoption, à moins que les Parties concernées

^{4 &}lt;u>https://cites.org/legislation</u>

Voir document SC69 Doc. 27 (Rev. 1), paragraphe 42

Voir https://cites.org/sites/default/files/eng/notif/2011/E010.pdf – en vigueur depuis avril 2004

Voir https://cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2018-012.pdf – en vigueur depuis mars 2016

Voir https://cites.org/sites/default/files/eng/notif/2004/055.pdf pour la Mauritanie et la Somalie – en vigueur depuis juillet 2004

n'adoptent des mesures appropriées avant l'expiration du délai de 60 jours ou ne soumettent un calendrier législatif approprié, ou ne prennent des mesures pour appliquer efficacement un calendrier législatif existant. Les deux Parties ont pris des mesures pour appliquer effectivement un calendrier législatif existant en soumettant au Secrétariat un projet de législation pour commentaires, avant l'expiration du délai (30 novembre 2018). En conséquence, il n'a pas été nécessaire d'envoyer de notification recommandant la suspension du commerce avec les Comores et l'Équateur.

- 18. Le Comité permanent et le Secrétariat ont aussi continué de surveiller étroitement les progrès législatifs des 14 autres Parties identifiées par le Comité permanent comme nécessitant une attention prioritaire. Deux d'entre elles (Kenya et Mozambique) ont fait des progrès en adoptant une législation d'application révisée et en la soumettant au Secrétariat pour analyse. Malheureusement, l'analyse initiale du Secrétariat a révélé que la législation adoptée ne semblait pas remplir intégralement les conditions minimales CITES, ce qui a été communiqué aux deux Parties. Les deux Parties sont actuellement en train d'étudier comment réviser la législation pour résoudre les problèmes identifiés. Il y a déjà quelque temps que l'Algérie a soumis une législation au Parlement national pour adoption, mais le processus législatif est en cours. En République-Unie de Tanzanie, le processus législatif est terminé pour le continent et se trouve dans ses étapes finales pour Zanzibar. Le Belize, le Botswana, le Congo, l'Ouzbékistan et le Rwanda ont soumis un projet de législation au Secrétariat pour commentaires. Dans le cas de l'Ouzbékistan, les règlements ont été finalisés à la mi-2018, mais n'ont pas encore été publiés. Le Pakistan a adopté et soumis une législation d'application au Secrétariat pour analyse.
- 19. La Guinée et la République démocratique populaire la font toutes les deux l'objet d'une procédure pour le respect de l'Article XIII qui sera discutée ci-après. Pour les deux autres Parties (Inde et Kazakhstan), le Secrétariat renvoie au tableau sur le statut législatif, dans l'annexe 3, pour d'autres détails.

Parties soumises à un avertissement

- 20. À sa 67e session, le Comité permanent a décidé d'envoyer un avertissement officiel aux Parties qui n'avaient pas répondu à la notification publique alertant les Parties sur une question de respect de la Convention⁹, les avisant qu'elles sont en non-conformité et leur rappelant la nécessité d'accélérer leurs efforts pour mettre en œuvre une législation adéquate dès que possible (SR67, paragraphe 11). Les Parties concernées par ce message sur le respect de la Convention sont les suivantes : Afghanistan, Érythrée, îles Salomon, Mongolie, Ouzbékistan, Palaos, Sierra Leone et Tunisie ; le Secrétariat leur a adressé une lettre d'avertissement en novembre 2016. Des progrès ou des engagements à faire des progrès ont depuis été signalés par l'Afghanistan, l'Érythrée, les îles Salomon, l'Ouzbékistan, les Palaos et la Sierra Leone (voir détails dans le tableau de l'annexe 3). Toutefois, au moment où se réunissait la 69e session du Comité permanent (novembre 2017), le Secrétariat n'avait reçu aucune réponse de la Mongolie et de la Tunisie.
- 21. À sa 69e session, le Comité permanent a donc chargé le Secrétariat d'envoyer un autre avertissement officiel à la Mongolie et à la Tunisie, leur demandant de faire rapport à la 70e session du Comité permanent et a décidé que s'il n'y avait pas de progrès substantiel signalé, ces pays seraient soumis à une recommandation de suspension du commerce. Des courriers officiels ont été adressés à la Mongolie et à la Tunisie en décembre 2017. En réponse à ce nouvel avertissement officiel, la Tunisie a soumis un plan législatif ainsi qu'un projet de législation nationale au Secrétariat pour commentaires, mais la Mongolie a soumis des projets de décisions dans la langue nationale et une esquisse des amendements en préparation.
- 22. À sa 70° session, le Comité permanent a, une fois encore, décidé d'envoyer un avertissement officiel aux Parties qui n'avaient pas signalé de progrès législatif depuis la CoP17. Un avertissement officiel a été envoyé aux pays suivants: Dominique, Eswatini (ancien Swaziland), Grenade, Jordanie, Libye, Oman, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe et Soudan en novembre 2018, leur demandant de prendre immédiatement des mesures pour veiller à ce qu'il y ait des progrès avant la CoP18 et de faire rapport sur ces progrès au Secrétariat avant le 1er février 2019. La Jordanie a accusé réception de la lettre et le Soudan a indiqué que des mesures étaient prises pour amender la législation existante. Aucune réponse n'a été reçue des neuf autres Parties. Le Secrétariat continuera d'exercer un suivi pour mieux comprendre la situation de ces Parties et les difficultés et contraintes possibles qu'elles rencontrent pour communiquer avec le Secrétariat et adopter une législation nationale adéquate.

Notification aux Parties nº 2016/25 du 21 mars 2016

Progrès d'autres Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 2 ou 3

23. Comme indiqué à la 69e et à la 70e session du Comité permanent, beaucoup d'autres Parties ont signalé d'importants progrès vers l'adoption d'une législation nationale garantissant une application effective de la CITES. Outre les Parties mentionnées ci-dessus, on peut citer, entre autres, l'Angola, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Guinée et Sri Lanka. Le tableau sur le statut législatif qui se trouve dans l'annexe 3 contient d'autres détails sur ces progrès. Depuis la 70e session du Comité permanent, la législation de la Bosnie-Herzégovine a été analysée et placée dans la Catégorie 2 car la nouvelle loi exhaustive ne remplit pas intégralement les conditions minimales CITES.

Analyse législative et orientations fournies par le Secrétariat

- 24. Sur instruction de la Conférence des Parties dans la décision 17.64, paragraphes a) et d), depuis la CoP17, le Secrétariat a continué de surveiller les progrès législatifs des 82 Parties dont la législation n'est pas encore dans la Catégorie 1. Il a compilé et analysé l'information soumise par ces Parties, et a fourni ses observations détaillées sur les projets de législation ou les législations adoptées d'au moins 45 Parties, parfois à plusieurs reprises.
- 25. Une attention particulière a été accordée aux Parties ayant besoin de l'attention du Comité permanent de manière prioritaire, mentionnées ci-dessus, ainsi qu'aux Parties d'Afrique qui ont reçu un appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou du Secrétariat pour faire en sorte que le projet final, une fois adopté et en vigueur, remplisse les conditions minimales CITES. Une attention a également été accordée aux pays russophones (Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) pour la préparation de l'atelier d'Asie centrale mentionné au paragraphe 29 ci-dessous. Un consultant juridique russophone a aidé le Secrétariat à analyser les lois d'application de la CITES en vigueur et à identifier les lacunes à combler pour remplir les conditions minimales. Les Parties ont estimé que cette aide ciblée, fournie dans leur langue par un juriste connaissant les systèmes juridiques des pays russophones, a été plus efficace qu'une aide à la traduction de nombreuses pages d'instruments juridiques. Une fois la législation révisée, elle devra être traduite et soumise au Secrétariat dans une langue de travail avant de pouvoir être classée dans la Catégorie 1. Le Secrétariat souhaite remercier l'Union européenne (UE) pour le financement mis à disposition pour le projet sur les législations nationales (PLN) qui a permis cette consultation.
- 26. Il est noté que les quatre conditions minimales sont énoncées de manière générale dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention. Pour veiller à l'application pratique de chaque condition, il faut examiner et traiter différents éléments constituant chaque condition. Le Secrétariat rappelle que des orientations sur ces éléments et des recommandations additionnelles sont disponibles sur la page web de la CITES sur les législations nationales : https://cites.org/legislation. Comme discuté plus loin, les orientations seront mises à jour avec les résultats de la présente session.

Renforcement ciblé des capacités techniques et législatives

- 27. Conformément aux paragraphes d) et e) de la décision 17.64, le Secrétariat a également continué de fournir une assistance technique et législative ciblée à plusieurs Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 2 ou 3, dans le cadre d'ateliers et de séminaires régionaux, et une aide bilatérale. Comme mentionné plus haut, l'assistance a surtout pris la forme d'une communication proactive avec les organes de gestion et de commentaires et observations sur les projets de législation pour faire en sorte qu'une fois adoptés ils remplissent les conditions minimales CITES. Des conseils sur l'organisation des autorités scientifiques et organes de gestion, ainsi que sur les mécanismes de délivrance des permis et certificats CITES ont également été fournis à plusieurs Parties et territoires dépendants.
- 28. Le Secrétariat a organisé ou co-organisé plusieurs ateliers et séminaires, comme indiqué ci-après, et a également fourni un petit appui financier aux Parties qui en avaient besoin. Le Secrétariat tient à exprimer sa sincère gratitude aux donateurs qui ont permis de fournir cette assistance, en particulier les États-Unis d'Amérique, la Suisse et l'Union européenne. En outre, le PNUE a poursuivi sa collaboration pour prêter assistance aux Parties africaines, ce dont le Secrétariat lui est reconnaissant. Enfin, le Secrétariat souhaiterait également remercier les Parties ayant une législation en Catégorie 1 et qui fournissent directement une assistance technique et financière aux Parties dont la législation est en Catégorie 2 ou 3 (conformément à la décision 17.60), et les inviter à continuer d'agir dans ce sens tout en tenant le Secrétariat informé afin d'éviter une redondance et de tirer parti des synergies en matière d'assistance.

- 29. Comme indiqué à la 69e et à la 70e session du Comité permanent, depuis la CoP17, le Secrétariat a co-organisé ou participé aux ateliers suivants sur les législations nationales :
 - Deuxième atelier pour des Parties africaines à la CITES sur le Renforcement des lois nationales pour l'application effective de la CITES et pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages, Abidjan, Côte d'Ivoire, février 2017. Co-organisé avec le PNUE, avec l'appui logistique du bureau sous-régional du PNUE pour l'Afrique de l'Ouest. Vingt-quatre participants de 12 Parties africaines y ont assisté: Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Sierra Leone, Tchad et Togo. L'objectif de l'atelier était de mieux faire comprendre aux participants les conditions minimales, juridiques et institutionnelles, nécessaires pour renforcer leur législation nationale en vue d'appliquer la Convention au niveau national. Les participants ont pu vérifier leurs besoins d'assistance et rédiger un plan de travail/calendrier réaliste pour le processus législatif, mettant en valeur le type d'assistance requis et un budget estimé pour cette assistance. L'atelier a aussi servi de plateforme aux Parties qui ont pu échanger leurs vues et expériences sur les moyens de mieux renforcer leurs cadres législatifs et institutionnels. Un représentant de l'organe de gestion du Maroc a fait un exposé sur le processus législatif et la législation qui en est résultée au Maroc.
 - b) Atelier pour l'Océan Pacifique, Fidji, mai-juin 2017, entrepris avec l'appui de la Nouvelle-Zélande. L'objectif de l'atelier était, entre autres, de discuter des progrès législatifs au niveau bilatéral avec les Parties de la région dont la législation est classée dans la Catégorie 2 ou 3 ou en attente (Palaos, Samoa, Tonga et Vanuatu) afin de mieux comprendre les difficultés qu'elles rencontrent et l'assistance dont elles ont besoin pour les surmonter. Le prochain atelier national qui aura lieu à Tonga fournira des avis plus spécifiques et ciblés à cette Partie qui a récemment adhéré à la Convention.
 - c) Symposium du Pacifique Afrique-Asie sur le Renforcement des lois pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, Bangkok, Thaïlande, juillet 2017. Le symposium était co-organisé avec les membres du Groupe de travail interagences de lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages et des produits forestiers [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES), PNUE] en partenariat avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et le Programme mondial pour les espèces dirigé par la Banque mondiale et financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les participants étaient des cadres supérieurs des autorités nationales chargées des espèces sauvages et de la justice pénale de 22 Parties : Afrique du Sud, Botswana, Cambodge, Chine, Éthiopie, Ghana, Îles Solomon, Inde, Indonésie, Kenya, Malawi, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Ouganda, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe, ainsi que de parlementaires du Cambodge, de République démocratique et populaire lao, de République-Unie de Tanzanie et de Thaïlande. Le rapport de l'atelier est disponible ici.
 - d) Atelier sur le Renforcement des cadres nationaux pour l'application effective de la CITES en Asie centrale, Bichkek, Kirghizistan, mai 2018. L'atelier de Bichkek était organisé par le Secrétariat CITES, en coopération avec l'organe de gestion du Kirghizistan et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Bichkek et avec l'appui logistique et pratique du Secrétariat du Global Snow Leopard and Ecosystem Protection Programme (GSLEP) et Panthera. À l'atelier, ont assisté 38 participants du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan. L'objectif était de donner les moyens aux fonctionnaires des quatre pays d'élaborer des législations nationales répondant aux conditions minimales CITES; de renforcer la collaboration entre les organes de gestion, les autorités scientifiques et les organes chargés de la lutte contre la fraude aux niveaux national et régional; de créer des possibilités de discuter et de poser des questions sur l'application de la CITES (aspects juridiques, de gestion, scientifiques et de lutte contre la fraude); et de générer confiance et intérêt dans la participation aux processus CITES. Le projet de rapport de l'atelier est disponible sur le site web de la CITES.
 - e) Symposium sur le Renforcement des lois pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest, Abidjan, Côte d'Ivoire, septembre 2018. Le symposium était co-organisé et cofinancé par le Secrétariat CITES (avec une contribution de l'UE), le PNUE, l'ONUDC et l'ONU DAES et a eu lieu à Abidjan pour profiter de l'appui logistique, entre autres, du bureau sous-régional du PNUE, sis à Abidjan. Ce symposium s'appuyait sur le symposium de Bangkok et a accueilli des cadres supérieurs des organes de gestion CITES et des autorités de justice pénale de

19 Parties. Les objectifs étaient d'identifier des moyens de renforcer les cadres juridiques nationaux pour la gestion durable et le commerce d'espèces de la faune et de la flore sauvages et pour mieux lutter contre le trafic des espèces sauvages aux niveaux national et sous-régional.

Accords de financement à petite échelle (AFPE)

30. Depuis 2016, le Secrétariat a versé de petites subventions au Bénin, aux Comores, à la Côte d'Ivoire, à la Mauritanie, au Niger, à Sainte-Lucie et au Togo pour un total de 132 000 USD. Le PNUE a fourni une assistance de même échelle à l'Angola, l'Érythrée, la Gambie, le Lesotho et la Somalie pour un total de 66 500 USD. Le Secrétariat note que ces accords ont permis la préparation d'une analyse de la législation en vigueur, l'identification de lacunes et l'élaboration de projets de législation. Le processus législatif est terminé pour l'Angola (un peu moins de cinq ans après l'adhésion de l'Angola à la Convention) et il est en cours dans d'autres pays aussi. Il convient de noter que les montants relativement modestes de ces subventions semblent avoir un impact tangible et des résultats ; c'est peut-être parce que l'appui est ciblé et souvent assorti de mesures de respect de la Convention. Ce sont quelques-unes des leçons dont le Secrétariat CITES tient compte pour le Programme d'aide au respect de la Convention (voir document CoP18 Doc. 28).

Recommandations récentes et proposées, relatives à la législation nationale pour l'application de la CITES

Désignation et rôle des organes de gestion CITES et orientations sur les avis d'acquisition légale

31. Les projets de résolutions sur la désignation et le rôle des organes de gestion CITES et sur les avis d'acquisition légale proposés pour adoption à la présente session (voir documents CoP18 Doc. 38 et CoP18 Doc. 39) seront des éléments importants du projet sur les législations nationales (PLN), s'ils sont adoptés. La première résolution devrait définir les obligations et responsabilités des organes de gestion CITES et sera utile aux Parties qui sont encore en train d'élaborer leur instrument juridique pour la désignation d'autorités nationales CITES. Actuellement, il existe des recommandations claires concernant la désignation et le rôle des autorités scientifiques et le projet de résolution comble une lacune importante dans le cadre de la CITES. De même, le projet de résolution sur les avis d'acquisition légale contient les principes directeurs permettant la vérification de l'acquisition légale de spécimens à exporter qui font actuellement défaut et pourrait aider les Parties à développer leur législation nationale CITES.

Recouvrement des coûts de saisie, conservation et utilisation

32. Le Secrétariat note que le groupe de travail du Comité permanent sur l'utilisation de spécimens confisqués et commercialisés illégalement, dans le document SC70 Doc. 32, paragraphe 6, déclare : « Le groupe de travail a estimé que la plus grande difficulté pour les Parties semble être les contraintes financières liées au recouvrement des coûts de la saisie et de l'utilisation, et au manque de financement officiel ». Le groupe de travail recommande donc que le Comité permanent invite « le Secrétariat à inclure l'examen du paragraphe 5 a) de la Résolution. Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, dans les initiatives CITES existantes sur les législations, telles que le projet sur les législations nationales, pour soutenir les efforts des Parties dans l'élaboration, la formulation juridique et la mise en œuvre de mécanismes efficaces pour recouvrer les coûts de confiscation, de garde et d'utilisation ». Le Secrétariat se félicite de l'invitation du groupe de travail et note qu'il est déjà en train de prendre sa recommandation en compte pour fournir des avis législatifs et des orientations aux Parties, si nécessaire et approprié.

Orientations pour l'élaboration d'une législation sur la lutte contre le commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES

33. En 2018, le Secrétariat a contribué à l'élaboration d'orientations pouvant être utilisées par les Parties pour lutter, au niveau national, de manière efficace, équitable et proportionnelle, contre le commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES. En octobre 2018, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a publié les résultats de ces travaux : *Guide on drafting legislation to combat wildlife crime* qui contient des suggestions sur des dispositions législatives complétant les conditions iii) sur les sanctions et iv) sur la confiscation du PLN CITES, en mettant particulièrement l'accent sur les dispositions de droit pénal. Le guide est en train d'être traduit en espagnol et en portugais ; il est disponible <u>ici</u> en anglais. Le guide sera utilisé, le cas échéant et approprié, par le projet sur les législations nationales comme outil additionnel pour aider et guider les Parties en vue de renforcer leurs dispositions de droit pénal pour mieux lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et les infractions graves impliquant des groupes criminels organisés.

Sanctions pour le commerce, en violation de la Convention, de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES

34. Dans ce contexte, le Secrétariat rappelle que la résolution 69/314 des Nations Unies, *Lutte contre le trafic des espèces sauvages*, reconnaît que le trafic des espèces sauvages et des ressources forestières est à la fois un problème environnemental et un problème plus vaste criminel, économique et de développement durable. Dans le paragraphe 4 de la résolution, l'Assemblée générale demande aux États Membres « d'ériger en infraction grave au sens de l'alinéa b de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés. »¹⁰ Dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, paragraphe 13 g), la Conférence des Parties réitère cette recommandation. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit une infraction grave comme une infraction passible d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans ou d'une peine plus lourde. À cet égard, le Secrétariat, lorsqu'il fournit des avis législatifs et orientations aux Parties, recommande vivement aux Parties d'envisager cette recommandation lorsqu'elles établissent la force des sanctions pour des infractions graves afin de réduire les écarts entre Parties de certaines régions dans les sanctions importantes infligées pour des infractions semblables.

Projets futurs d'assistance technique et législative

Soutien aux îles du Pacifique

35. Le Secrétariat prépare une mission qui aura lieu au printemps dans les îles du Pacifique pour aider Tonga, et peut-être d'autres pays de la région, à appliquer la Convention. La mission sera axée sur l'élaboration de lois nationales et de cadres institutionnels pour l'application et le respect effectifs de la Convention à Tonga. La mission comprendra un atelier national avec toutes les autorités concernées par la CITES, une réunion plus générale avec tous les acteurs de Tonga, y compris les parlementaires et des discussions en privé avec les autorités CITES de Tonga. Sous réserve des ressources disponibles, cette mission pourrait être associée à une aide à d'autres Parties de la région dont la législation est classée dans la Catégorie 2 ou 3, en particulier les Palaos et le Samoa. La mission pourrait aussi comprendre la participation à un atelier régional pré-CoP pour l'Océanie organisé par le Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), si le temps et les ressources le permettent.

Appui législatif aux pays soumis au processus de respect de l'Article XIII et autre appui à fournir dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention

36. Dans le cadre de son aide au respect de la Convention fournie à la République démocratique populaire lao et à la Guinée, le Secrétariat continuera d'aider ces Parties à faire en sorte que la législation révisée remplisse les conditions minimales. Dans les deux cas, l'adoption d'une législation adéquate est un élément important des recommandations du Comité permanent. La République démocratique populaire lao a déjà entrepris une analyse majeure et très exhaustive de la législation en vigueur et a adopté certaines mesures concernant le commerce illégal (voir document SC70 Doc. 27.3.1). La Guinée a promulgué la loi n° 2018/0049 sur la protection de la faune et la réglementation de la chasse dans le cadre de ses efforts d'application intégrale de la CITES. La loi a récemment été soumise au Secrétariat et sera discutée avec les autorités compétentes au cours de la mission technique dans ce pays que le Secrétariat conduira en janvier 2019.

Projet de loi type CITES

37. Le Secrétariat note que le projet de loi type, disponible dans toutes les langues de l'ONU sauf le chinois (c'est-à-dire en arabe, anglais, français, russe et espagnol) est un outil utile pour les Parties lorsqu'elles préparent une législation CITES nouvelle ou révisée. Toutefois, le projet de loi type a plus de 10 ans et il est légèrement obsolète (par exemple du point de vue des obligations de rapport) de sorte que les Parties fondent leur projet de législation sur quelques dispositions obsolètes. En outre, les orientations additionnelles sur la désignation et le rôle des organes de gestion nationaux en matière de vérification de l'acquisition légale et d'utilisation des spécimens confisqués devront être reflétées dans le projet de loi type. Le Secrétariat va donc bientôt mettre à jour le projet de loi type en tenant compte des résultats de la présente session et espère également trouver les ressources nécessaires pour le traduire et le publier dans toutes les langues.

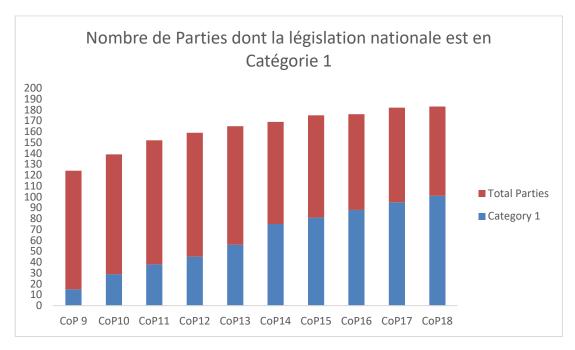
Le texte intégral de la Convention est disponible à l'adresse : http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-e.pdf

Autre assistance technique et législative

- 38. Le Secrétariat CITES collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le but d'explorer comment la législation sur la pêche peut soutenir les objectifs de la CITES, et peut-être y intégrer quelques dispositions de la Convention.
- 39. Après la session de la Conférence des Parties, le Secrétariat déterminera les priorités pour d'autres formes d'assistance technique et législative. Il pourrait y avoir un besoin d'assistance législative et de formation plus générale dans la région d'Asie du Sud-Ouest, sachant que plusieurs des Parties de cette région n'ont adhéré que récemment à la Convention (Bahreïn, Iraq, Liban et Oman).

PLN CITES dans un contexte plus vaste

- 40. Dans la Vision de la stratégie CITES: 2008-2020, annexée à la résolution Conf. 16.3, le premier objectif 1.1 se lit comme suit: « Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées. » L'indicateur de mesure des progrès de cet objectif se concentre sur le nombre de Parties qui ont leur législation classée dans la Catégorie 1 dans le cadre du PLN (indicateur 1.1.1). Dans la nouvelle Vision de la stratégie CITES proposée, qui figure dans le document CoP18 Doc. 10, le Comité permanent propose de maintenir ces termes comme tout premier objectif de la Vision avec un libellé légèrement modifié, comme suit: « Les Parties remplissent leurs obligations en vertu de la Convention en adoptant et en mettant en œuvre une législation, des politiques et des procédures appropriées. » Cette décision reflète l'importance que les Parties attachent à la promulgation d'une législation pour une application effective de la Convention.
- 41. Le tableau ci-dessous montre qu'entre la CoP13 (Bangkok, 2004) et la CoP14 (La Haye, 2007), 19 Parties ont été ajoutées à la Catégorie 1 tandis que depuis la CoP14, la législation de cinq à sept Parties a été ajoutée, en moyenne, à la Catégorie 1 dans la période intersessions ; la tendance est la même pour la présente session.



42. Le Secrétariat note que le PLN sert de base pour un indicateur au titre du Biodiversity Indicators Partnership (BIP), une initiative mondiale de promotion et de coordination de l'élaboration et de la réalisation des indicateurs de la biodiversité pour utilisation par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres conventions relatives à la biodiversité, la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), les Objectifs de développement durable (ODD) et les organismes nationaux et régionaux¹¹. L'indicateur en question est le pourcentage de Parties ayant une législation classée dans la Catégorie 1, dans le cadre du projet CITES sur les législations nationales (PLN) et

Pour d'autres informations sur le BIP, voir https://www.bipindicators.net/

il est lié à l'Objectif d'Aichi 4 et aux ODD 14, 15 et 16. L'évolution de cet indicateur depuis la CoP9 est illustrée ci-dessous.

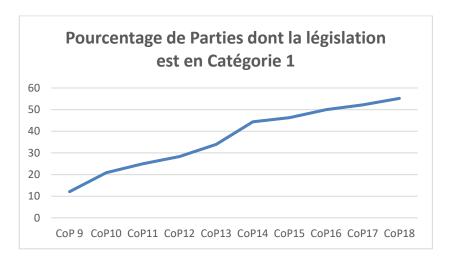


Figure 3 : Tendance dans le pourcentage des Parties dont la législation est classée en Cat. 1

43. Le Secrétariat note enfin que le projet sur les législations nationales attire l'attention d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, comme outil efficace pour garantir l'adoption d'une législation complète et efficace par les Parties aux différents instruments.

Conclusions

- 44. Depuis le début du PLN, les Parties ont constamment manifesté leur appui et leur appréciation. L'augmentation progressive du nombre de Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 1 prouve que l'approche continue d'obtenir des résultats. La tendance dans le nombre de Parties ajoutées à la Catégorie 1 entre les sessions de la Conférence des Parties est relativement constante. Comme noté dans des documents précédents préparés pour la Conférence des Parties (par exemple, le document CoP14 Doc. 24), le but premier du projet sur les législations nationales est de promouvoir et de faciliter la promulgation de législations adéquates. Les progrès législatifs ont aussi été assurés grâce au suivi et à l'adoption de mesures appropriées par la Conférence des Parties et le Comité permanent. À ce stade, le Secrétariat ne voit aucune raison de proposer des changements à l'approche du PLN.
- 45. Le Secrétariat souhaite féliciter les Parties qui ont fait des progrès substantiels en matière législative malgré des difficultés importantes, des programmes législatifs chargés et une capacité limitée. Pour la grande majorité des Parties, quelques progrès législatifs ont été signalés depuis la CoP17, y compris pour la plupart des Parties qui ont été identifiées comme nécessitant l'attention du Comité permanent de manière prioritaire ou soumises à un avertissement officiel. Du point de vue du Secrétariat, beaucoup de ces Parties (par exemple, Algérie, Belize, Botswana, Comores, Congo, Équateur, Inde, Kazakhstan, Kenya, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Tunisie) sont en mesure d'adopter des mesures adéquates dans un très proche avenir et devraient être fortement incitées à le faire.
- 46. Peu de Parties n'ont signalé aucun progrès du tout depuis la CoP17, comme indiqué au paragraphe 22 ci-dessus et, à celles-ci, des lettres d'avertissement officiel ont été adressées. Ces Parties sont vivement incitées à communiquer avec le Secrétariat sans délai afin de définir des mesures correctives, y compris d'autres mesures de respect de la Convention.
- 47. Le Secrétariat suggère de poursuivre son activité d'assistance législative actuelle, sous réserve de financement externe. Un budget de 360 000 USD au total pour l'application de ces activités est inscrit à l'annexe 2 du présent document. Dans la mesure du possible et comme il convient, par exemple dans le cas de la République démocratique populaire lao ou de la Guinée, cette assistance sera totalement coordonnée avec d'autres activités d'aide au respect de la Convention, dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention proposé, s'il est accepté par la Conférence des Parties.

Recommandations

- 48. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document.
- 49. Si la Conférence adopte les projets de décisions figurant dans l'annexe 1, le Secrétariat estime qu'ils remplaceront les décisions 17.58-17.64 qui devront donc être supprimées.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Lois nationales d'application de la Convention

À l'adresse des Parties

- 18.AA Les Parties dont la législation est classée en Catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales (PLN) sont priées de soumettre au Secrétariat, dès que possible, dans l'une des trois langues de travail de la Convention, les détails des mesures appropriées qu'elles ont adoptées en vue d'une application effective de la Convention. Ces Parties sont également priées de tenir le Secrétariat informé, à tout moment, de leurs progrès législatifs.
- 18.BB Les Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales sont encouragées à informer le Secrétariat de toute évolution législative pertinente et à fournir une assistance technique ou financière aux Parties auxquelles la décision 18.AA s'adresse, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat.

À l'adresse du Comité permanent

- 18.CC À sa 73° et à sa 74° session, le Comité permanent examinera les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour une application effective de la Convention. Avec l'aide du Secrétariat, le Comité permanent peut identifier d'autres Parties ayant besoin de son attention de manière prioritaire et leur accorde une attention particulière. Le Comité permanent prend les mesures de respect de la Convention appropriées concernant les Parties auxquelles s'adresse la décision 18.AA qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour une application effective de la Convention ou qui n'ont pas pris de mesures importantes et positives pour le faire. Le Comité permanent peut décider d'accorder plus de temps aux Parties qui ont adhéré à la Convention il y a moins de huit ans pour qu'elles puissent adopter les mesures appropriées.
- 18.DD Ces mesures de respect de la Convention peuvent comprendre une recommandation de suspension du commerce avec les Parties auxquelles la décision 18.AA s'adresse qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour assurer une application effective de la Convention, en particulier les Parties identifiées comme nécessitant une attention prioritaire. Toute recommandation de suspension du commerce avec la Partie concernée prend effet 60 jours après son adoption, à moins que la Partie n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration du délai de 60 jours et prenne des mesures importantes et positives pour le faire.

À l'adresse du Secrétariat

18.EE Le Secrétariat :

- a) réunit et analyse les informations envoyées par les Parties concernant les mesures adoptées avant la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19) afin de remplir les obligations énoncées dans le texte de la Convention et dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention ;
- aide le Comité permanent à examiner les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour appliquer effectivement la Convention et identifier d'autres Parties nécessitant une attention prioritaire;
- c) sous réserve d'un financement externe, fournit des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les instances judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES :

- d) sous réserve de l'obtention d'un financement externe, coopère, pour l'assistance législative, avec les programmes juridiques des organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que des organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains, l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, et le Programme régional océanien pour l'environnement;
- e) fait rapport aux sessions ordinaires du Comité permanent sur les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour une application effective de la Convention et, si nécessaire, recommande l'adoption de mesures appropriées pour le respect de la Convention, notamment, en dernier ressort, des recommandations de suspension du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES; et
- f) rend compte à la CoP19 des progrès réalisés concernant l'application de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) et les décisions 18.AA à 18.EE.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Pour l'application du projet de décision proposé 18.EE, paragraphes b) et c), le Secrétariat dépend d'un financement externe. Le Secrétariat propose le budget et la source de financement provisoires suivants pour l'application des projets de décisions figurant dans l'annexe 1.

Actuellement, 15 Parties au moins ont demandé une aide du Secrétariat pour faire progresser leur processus législatif. La plupart de ces demandes n'ont pas encore été totalement évaluées et budgétées. Cependant, fort de son expérience, le Secrétariat estime que chaque pays aurait besoin d'un soutien de l'ordre de 10 000 – 30 000 USD, selon la taille du pays du point de vue géographique et démographique, du volume et de la diversité du commerce, des contraintes en matière de capacités, etc. Dans certains cas, l'aide peut être fournie dans le cadre d'ateliers sous-régionaux.	300 000 USD
Coût de la traduction du projet de loi type actualisé dans quatre langues	15 000 USD
Coûts d'appui au programme et coûts de toute mission entreprise par le Secrétariat en appui au développement de la législation nationale	45 000 USD
Financement extra-budgétaire total nécessaire	360 000 USD

(English only/únicamente en inglés/seulement en anglais)

Viet Nam

Zimbabwe

Yemen

STATUS OF LEGISLATIVE PROGRESS FOR IMPLEMENTING CITES (UPDATED APRIL 2019)

PARTIES WITH LEGISLATION IN CATEGORY 1 Parties in bold have been added since CoP17

Albania United States of America Japan

Angola Kuwait Uruguay Argentina Latvia Vanuatu

Australia Liechtenstein Venezuela (Bolivarian Republic of)

Austria Lithuania Bahamas Luxembourg Barbados Madagascar Belgium Malaysia

Bolivia (Plurinational State of) Malawi Malta Brazil Brunei Darussalam Mauritius Bulgaria Mexico Cambodia Monaco Cameroon Morocco Canada Namibia Chile Netherlands China New Zealand Colombia Nicaragua Nigeria Costa Rica Croatia Norway Panama

Cyprus Papua New Guinea

Czech Republic Paraguay Democratic Republic of the Congo Peru Poland Denmark Dominican Republic Portugal Egypt Qatar

El Salvador Republic of Korea **Equatorial Guinea** Republic of Moldova

Romania Estonia

Russian Federation Ethiopia

European Union San Marino Saudi Arabia Finland Senegal France Serbia Germany Singapore Greece Slovakia Guatemala Slovenia Guinea-Bissau South Africa Guyana Spain Honduras Sweden Hungary Switzerland Iceland Thailand Indonesia Turkev Iran (Islamic Republic of) Ukraine

Ireland **United Arab Emirates**

United Kingdom of Great Britain Israel

and Northern Ireland Italy

Jamaica

Cuba

Table 1: Parties, except recently acceded Parties, with legislation in Category 2 or 312

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
1	Afghanistan	28.01.1986	3	Enabling legislation (environmental) enacted; implementing regulations have been prepared and submitted to the Secretariat for analysis (in national language only)	Finalization and submission of draft revised legislation and implementing regulations	April 2019
2	Algeria	21.02.1984	2	Comments provided by the Secretariat on comprehensive revised draft legislation. Submitted to Parliament for consideration and adoption which is still pending	Adoption and promulgation. Agreement between Algeria and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2018
3	Antigua and Barbuda	06.10.1997	2	Comprehensive enabling legislation adopted and submitted to the Secretariat. Legislation placed in Category 2, pending the finalization of the implementing regulations	Finalization and submission of implementing regulations. Agreement between AG and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2018
4	Armenia	21.01.2009	3	Some CITES legislation in place and some provisions translated and submitted to the Secretariat. Discussions are ongoing	Agreement between Armenia and the Secretariat on the legislative analysis, including possible Category 1 status.	Nov. 2017
5	Azerbaijan	21.02.1999	2	CITES legislation enacted; English translation provided to the Secretariat. Discussions are ongoing.	Agreement between AZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	May 2018
6	Bangladesh	18.02.1982	2	Enabling legislation enacted and submitted to the Secretariat national language. Implementing regulations are being developed but have not been submitted to the Secretariat.	Finalization and submission of implementing regulations. Agreement between BD and the Secretariat revised legislative analysis	April 2019
7	Belarus	08.11.1995	2	Enabling and implementing legislation enacted and submitted in national language. Draft of the legislative analysis provided by the Secretariat is under consideration by Belarus.	Agreement between BY and Secretariat on revised legislative analysis	Nov. 2018
8	Belize	21.09.1981	3	Comprehensive draft legislation prepared. Comments by the Secretariat and Attorney General provided on draft.	Finalization and submission of draft legislation. Agreement between BZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	June 2018
9	Benin	28.05.1984	2	Some legislation is in place but a	Finalization and submission of	March

¹² Keys:

Entry into force of the Convention: date on which Party's adherence to the Convention took effect

Category:
1: legislation that is believed generally to meet all four requirements for effective implementation of CITES

legislation that is believed generally to meet one to three of the four requirements for effective implementation of CITES
 legislation that is believed generally not to meet any of the four requirements for effective implementation of CITES
 Bold: Parties requiring attention of the Standing Committee as a priority

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				CITES law has not yet been prepared. SSFA in place with the Secretariat. Comments on the revised draft provided by Secretariat	legislation. The new law is expected to enter into force before the end of 2019	2019
10	Bhutan	13.11.2002	3	Draft legislation prepared and submitted to the Secretariat for comments	Finalization and submission of draft legislation – expect to occur before the end of 2019	April 2019
11	Bosnia and Herzegovina	21.04.2009	2	Legislation enacted and published. Submitted in English for analysis by the Secretariat. Placed in Cat.2 as the adopted legislation does not fulfil all four requirements	Identified gaps in national legislation to be addressed by BA.	Nov. 2018
12	Botswana	12.02.1978	2	CITES legislation for terrestrial wildlife including plants enacted; draft amendments to wildlife act, covering fish species still under way	Enactment of submitted legislation. Agreement by BW and Secretariat on revised legislative analysis	Oct. 2018
13	Burkina Faso	11.01.1990	2	Commitment to draft legislation in the form of a decree; formal request for assistance	Preparation of draft legislation	Nov. 2018
14	Burundi	06.11.1988	2	CITES enabling legislation enacted in 2011 and submitted to the Secretariat in 2016. Legislation placed in Cat. 2 pending operationalization.	Gaps in legislation needs to be addressed.	Sep. 2018
15	Cabo Verde	08.11.2005	3	Strong commitment to prepared legislation. Legislative plan in place but progress is slow	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed	Sep. 2018
16	Central African Republic	25.11.1980	3	Draft legislation prepared.	Submission of draft legislation	March 2019
17	Chad	03.05.1989	2	Draft amendment law and specific CITES regulation to be prepared.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance possibly needed	Sep. 2018
18	Comoros	21.02.1995	3	SSFA signed with the Secretariat. Observations on draft legislation provided by the Secretariat.	Finalization and submission of final legislation	March 2019
19	Congo	01.05.1983	2	Identified as priority Party at SC69. Observations on draft legislation provided by the Secretariat	Finalization and submission of draft legislation	Jan. 2019
20	Côte d'Ivoire	19.02.1995	3	SSFA with the CITES Secretariat in place.	Finalization and submission of draft legislation	March 2019
21	Djibouti	07.05.1992	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. No progress.	Preparation of draft legislation; assistance needed	Feb. 2017
22	Dominica	02.11.1995	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by DM and Secretariat; formal request for assistance. No response to formal warning	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				issued after SC70.		
23	Ecuador	01.07.1975	2	Identified as priority Party by SC67. Draft legislation prepared and submitted for enactment	Enactment of draft legislation. Agreement between Ecuador and the Secretariat on revised legislative analysis	April 2019
24	Eritrea	22.01.1995	2	SSFA with UNEP completed. Draft legislation prepared with comments by the Secretariat and translated into local languages	Finalization and submission of draft legislation; agreement between Eritrea and the Secretariat on revised legislative analysis	March 2019
25	Eswatini	27.05.1997	3	Comprehensive draft and revised draft legislation prepared and finalized. In response to formal waning after SC70, SZ stated that Bill will be before Parliament before CoP18	Formal submission of the legislation for adoption and enactment.	March 2019
26	Gabon	14.05.1989	2	Commitment to draft legislation; comments provided by the Secretariat on draft legislation in January 2017. Revised draft submitted to the Secretariat in July 2018	Finalization and submission of revised legislation.	July 2018
27	The Gambia	24.11.1977	2	SSFA with the UNEP completed. Draft Bill finalized and validated by all CITES Stakeholders	Cabinet approval and submission of legislation	March 2019
28	Georgia	12.12.1996	2	Revised legislation adopted and entered into force. Submitted to the Secretariat for analysis in English	Agreement between GE and Secretariat on revised legislative analysis, and possibly Category 1 status	March 2019
29	Ghana	12.02.1976	3	Bill has been through second reading in Parliament.	Enactment, and submission to the Secretariat for analysis. Agreement between GH and Secretariat on revised legislative analysis, including the need for implementing legislation	July 2017
30	Grenada	28.11.1999	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by GD and Secretariat; formal request for assistance. No response to formal warning after SC70	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
31	Guinea	20.12.1981	2	Subject to a recommendation to suspend trade since 2013. Identified as priority Party by SC69. Revised enabling legislation adopted in June 2018. Comments provided by the Secretariat on draft implementing legislation	Finalization and submission of implementing legislation; drafting assistance possibly needed	April 2019
32	India	18.10.1976	2	Identified as priority Party by SC69. Additional legislation to be prepared to meet the requirements.	Finalization and submission of draft legislation.	March 2018
33	Jordan	14.03.1979	2	CITES legislation enacted and submitted in English to the	Gaps identified by Sec. to be addressed. Agreement	Nov. 2018

	Party	Entry into	Cat.	Progress summary	Next steps	Last
		force of the Convention				update
				Secretariat. Possible gaps identified by the Sec. Formal warning after SC70	between JO and Secretariat on revised legislative analysis.	
34	Kazakhstan	19.04.2000	2	Enabling and implementing legislation enacted and submitted in English to the Secretariat in July 2016. KZ is preparing revised legislation to address gaps identified by the Secretariat.	Revisions of existing legislation. Agreement between KZ and Secretariat on revised legislative analysis	Jan. 2019
35	Kenya	13.03.1979	2	Wildlife legislation enacted, but amendments underway to address concerns raised by the Secretariat.	Gazetting and submission revised implementing regulations. Agreement between KE and Secretariat on revised legislative analysis, including Category 1 status	April 2019
36	Kyrgyzstan	02.09.2007	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis. KG revising legislation to address identified gaps.	Finalization and submission of revised legislation. Agreement between KG and Secretariat on revised legislative analysis	July 2018
37	Lao People's Democratic Republic	30.05.2004	3	Some legislation in place but significant gaps. Comprehensive legislative analysis completed. Identified as priority Party by SC69. Assistance available	Develop CITES implementing legislation and amend provisions of existing national laws	Feb. 2019
38	Lesotho	30.12.2003	3	Enabling legislation (environmental) enacted. Observations by the Secretariat provided on draft CITES specific legislation. SSFA with UNEP in place	Finalization and submission of draft legislation. Expected to be in place before the end of 2019	March 2019
39	Liberia	09.06.1981	3	Subject to a recommendation to suspend commercial trade since SC66. New wildlife legislation enacted by Parliament and submitted to the Secretariat. Revision underway to address gaps identified by the Secretariat. Implementing legislation still required	Finalization and submission of revised and implementing legislation. Agreement between LR and Secretariat on revised legislative analysis	Oct. 2018
40	Libya	28.04.2003	3	Draft legislation prepared but no translation into a working language provided to Secretariat. Formal warning after SC70.	Upon receipt of English translation, LY and Secretariat should review draft and agree on any revisions needed to finalize it for submission	CoP17
41	Mali	16.10.1994	2	Legislation provided to the Secretariat for analysis. Draft analysis indicates some gaps in legislation to be addressed.	Agreement between Mali and the Secretariat on revised legislative analysis	Aug. 2017
42	Mauritania	11.06.1998	2	New CITES law adopted and promulgated. Legislation	Preparation and submission of implementing regulations.	April 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				placed in Category 2		
43	Mongolia	04.04.1996	2	Formal warning sent after SC69. Draft revision of legislation prepared and submitted to the Secretariat for comments	Finalization of draft and submission for enactment. Adoption and submission to the Secretariat.	March 2019
44	Montenegro	03.06.2006	2	CITES enabling legislation enacted in 2016. Revised implementing legislation.	Agreement between ME and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2018
45	Mozambique	23.06.1981	2	CITES-specific legislation enacted. A comprehensive implementing regulation has been adopted as well and submitted to the Secretariat.	Agreement between Mozambique and the Secretariat on revised legislative analysis	Feb. 2019
46	Myanmar	11.09.1997	2	Revised CITES legislation enacted in May 2018. Implementing rules and regulations are under development	Finalization, adoption and submission of implementing rules; agreement between MM and Secretariat on revised legislative analysis	Feb. 2019
47	Nepal	16.09.1975	2	Legislation enacted in April 2017 and in force; recently submitted to the Secretariat for analysis. Implementing rules are being developed.	Development of implementing rules; agreement between Nepal and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Cat. 1 status	March 2019
48	Niger	07.12.1975	3	Comprehensive legislation prepared, validated by the Government and submitted to Parliament for adoption.	Submitted for enactment. Promulgation and submission to the Secretariat for revised legislative analysis.	April 2019
49	North Macedonia	02.10.2000	2	CITES legislation enacted and submitted in English to the Secretariat who provided its observations in August 2016. No recent information on status. Formal warning after SC70	Agreement between MK and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	April 2019
50	Oman	17.06.2008	3	Commitment to prepare draft legislation but no recent information on status. Formal warning after SC70	Preparation of draft legislation	CoP17
51	Pakistan	19.07.1976	2	CITES law enacted at federal level; implementing regulations adopted	Agreement between PK and Secretariat on revised legislative analysis	Nov. 2018
52	Palau	15.07.2004	3	Secretariat provided comments on comprehensive draft legislation in December 2014.	Enactment and agreement between PW and the Secretariat on revised legislative analysis	April 2019
53	Philippines	16.11.1981	2	CITES enabling and implementing legislation enacted.	Agreement between PH and Secretariat on revised legislative analysis with new legislation on introduction from the sea, including possible Category 1 status	Sep. 2017
54	Rwanda	18.01.1981		Secretariat provided comments on a revised improved draft legislation submitted in May 2018. The final draft law is now in the Cabinet of Ministers for approval	Completion and submission of draft to Parliament for adoption.	April 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
55	Saint Kitts and Nevis	15.05.1994	2	CITES legislation enacted. No response to formal warning after SC70.	Agreement between KN and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	CoP17
56	Saint Lucia	15.03.1983	2	SSFA in place; slow progress in implementation	Finalization and submission of draft implementing legislation.	June 2018
57	Saint Vincent and the Grenadines	28.02.1989	2	Comprehensive draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by VC and Secretariat; formal request for assistance. No response to formal warning after SC70	Under draft SSFA, local legal consultant to review existing legislation, prepare new draft legislation to address gaps, assist with national consultative process and prepare final draft legislation	CoP17
58	Samoa	07.02.2005	3	Draft legislation prepared and in process of submission; formal request for assistance	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance provided by NZ	June 2017
59	Sao Tome and Principe	07.11.2001	3	Commitment to prepare draft legislation; formal request for assistance; no recent information on status. No response to formal warning after SC70	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
60	Seychelles	09.05.1977	3	Draft enabling legislation prepared with input from the Secretariat. No recent information on status. Formal warning after SC70	Submission of draft legislation for adoption and enactment. Category 1 status is pending adoption and entry into force	CoP17
61	Sierra Leone	26.01.1995	3	Wildlife Policy and Forest Policy adopted; amendments to related laws and regulations underway. Expected to be adopted by end of 2017.	Finalization and submission of draft legislation	Feb. 2017
62	Solomon Islands	24.06.2007	2	Amendments to legislation recently adopted. SSFA completed. Implementing regulations finalized	Gazetting of implementing regulations agreement between LK and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	March 2019
63	Somalia	02.03.1986	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. SSFA with UNEP completed. Revised draft legislation underway	Finalization and submission of draft legislation	July 2018
64	Sri Lanka	02.08.1979	3	Draft and comprehensive revised draft legislation prepared and submitted for enactment. Implementing regulation underway	Finalization of implementing regulations and agreement between LK and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	April 2019
65	Sudan	24.01.1983	2	Draft revised legislation submitted to parliament several years ago; never submitted to the Secretariat for observations. Formal warning at SC70 resulted in submission of existing bill which is insufficient	Review by SD and Secretariat and possible revision/updating of revised legislation to facilitate its enactment	Jan. 2019
66	Suriname	15.02.1981	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis – discussions on how to address remaining gaps are	Agreement between SR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	July 2018

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				ongoing		
67	Syrian Arab Republic	29.07.2003	3	Comprehensive draft legislation prepared and submitted to Prime Minister for discussion; English translation provided to Secretariat. Formal request for assistance.	Review/revision of draft legislation by SY and Secretariat; finalization and submission of draft legislation	July 2018
68	Togo	21.01.1979	2	SSFA in place with the CITES Secretariat. Observations on draft bill provided by the Secretariat	Finalization and submission of draft legislation	March 2019
69	Trinidad and Tobago	18.04.1984	2	Comprehensive draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by TT and Secretariat; formal request for assistance	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed	July 2018
70	Tunisia	01.07.1975	2	Comprehensive draft and revised draft legislation prepared; text reviewed by TN and Secretariat; government legal advisor now reviewing text. Formal warning after SC69. Sec provided observations on revised draft	Finalization and submission of draft legislation	April 2019
71	Uganda	16.10.1991	3	Uganda Wildlife Bill 2015 finalized and submitted to Parliament for enactment. Progress in Parliament is slow	Enactment and entering into force, followed by agreement between UG and Secretariat on revised legislative analysis	May 2018
72	United Republic of Tanzania	27.02.1980	2	Implementing regulation for United Republic of Tanzania in place. Regulations for Zanzibar have been prepared.	Finalization of regulations for Zanzibar	August 2018
73	Uzbekistan	08.10.1997	2	Identified as priority Party by SC69. Draft revised legislation prepared and additional observations by the Secretariat provided in July 2018.	Finalization and submission of revised legislation	Oct. 2018
74	Zambia	22.02.1981	2	CITES legislation enacted; observations on draft implementing rules provided by Secretariat in January 2018	Finalization and submission of draft supplemental legislation	January 2018

Table 2: Recently acceded Parties¹³

	Party	Entry into force	Cat.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
1	Bahrain	17.11.2012	Р	Comprehensive draft legislation prepared and under internal discussion	Finalization and submission of draft legislation	CoP17
2	Iraq	06.05.2014	Р	National committee for the preparation of national CITES legislation has been established. Draft legislation under consideration and submitted to the Secretariat for observations	Finalization and submission of draft legislation	Sep. 2017
3	Lebanon	26.05.2013	Р	Consultations between LB and Secretariat are in early stages; possible Secretariat technical assistance mission for new Party	Review by LB and Secretariat of existing CITES-related legislation and agreement on legislative analysis	CoP17
4	Maldives	12.03.2013	Р	SSFA with the Secretariat completed. Draft legislation prepared and ready to be submitted for enactment, once review by the Attorney General is completed	Enactment and agreement between MV and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Sep. 2017
5	Tajikistan	30.03.2016	Р	Consultations between TJ and Secretariat are in early stages. Formal request for assistance.	Review of existing CITES-related legislation and preparation of draft to fill possible gaps	May 2017
6	Tonga	20.10.2016	Р	Consultations between TO and Secretariat are in early stages. Formal request for assistance	Review of existing CITES-related legislation and preparation of draft to fill possible gaps	May 2017

 13 P: Parties acceding less than eight years ago - pending submission of legislation to the Secretariat

Table 3: Dependent territories

Dependent territory	Cat.	Dep.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
American Samoa	1	US			CoP17
Anguilla	1	GB			CoP17
Aruba	2	NL	CITES legislation enacted	Agreement between NL and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	CoP17
Bailiwick of Guernsey	1	GB			April 2019
Bailiwick of Jersey	1	GB			CoP17
Bermuda	2	GB	Revised draft legislation submitted to the CITES Secretariat for comments.	Submission of draft amended legislation.	July 2018
British Indian Ocean Territory	1	GB			CoP17
British Virgin Islands	2	GB	Final draft legislation has been prepared taking into account comments provided by the Secretariat	Submission and adoption. Entry into force of legislation.	June 2018
Cayman Islands (CIG)	1	GB			March 2017
French Guiana	1	FR			CoP17
French Polynesia	2	FR	CITES legislation enacted	Agreement between FR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Nov. 2017
Gibraltar	1	GB			CoP17
Greenland	2	DK	Comprehensive CITES legislation enacted; review by Greenland and Secretariat identified important gaps; draft revised legislation under preparation	Agreement by Greenland and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	April 2019
Guadeloupe	1	FR			CoP17
Guam	1	US			CoP17
Hong Kong SAR	1	CN			CoP17
Isle of Man	1	GB			CoP17
Macao SAR	2	CN	Comprehensive legislation and implementing regulation adopted and entered into force. Recently submitted to the Secretariat	Agreement between Macao SAR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Oct. 2017
Martinique	1	FR			CoP17
Montserrat	2	GB	Amended Trade in Endangered Species Act submitted to the Secretariat for comments on	Designation of MA and SA. Commencement of legislation and agreement on revised legislative analysis, including Category 1 status	April 2019
Netherlands Antilles	2	NL	CITES legislation enacted	Agreement between NL and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	CoP17
New Caledonia	2	FR	CITES legislation enacted	Agreement between FR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible	Nov. 2017

CoP18 Doc. 26 (Rev. 1) - p. 26

Dependent territory	Cat.	Dep.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
				Category 1 status	
Northern Mariana Islands	1	US			CoP17
Pitcairn Islands	1	GB			CoP17
Puerto Rico	1	US			CoP17
Réunion	1	FR			CoP17
Ascension Island, Saint Helena, Tristan de Cunha	2	GB	The revised draft Ordinance of St Helena entered into force in February 2016 and has been submitted to the Secretariat. Tristan da Cunha is revising its timetable and preparing draft legislation based on the legislation of Ascension Island. Legislation of Ascension Island has been placed in Category 1	For St Helena, establishment of the Scientific Authority based on the amended Ordinance. Agreement that the legislation can be placed in Category 1 as soon as the SA is operational. For Tristan de Cunha, finalization of draft legislation and submission to the Secretariat for comments.	April 2019
Saint Pierre and Miquelon	1	FR			CoP17
Virgin Islands of the United States	1	US			CoP17
Wallis and Futuna Islands	2	FR	CITES legislation enacted	Agreement between FR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Nov. 2017

Dep.: two-letter ISO code of the State of which the territory is a dependency